

FICHE REPÈRES GÉRER LES CAS SUSPECTÉS OU AVÉRÉS

Un agent du service a été testé positif

L'agent doit rester à domicile et informer son responsable de service. Il est placé en congé de maladie ordinaire par son médecin traitant.

Rappel : Dès le diagnostic Covid-19 confirmé, le médecin traitant transmet les informations à la CPAM qui met en œuvre la procédure du contact tracing. L'agent sera contacté par la CPAM et indiquera les personnes avec qui il a été en contact (famille, amis, travail).

Actions à mettre en œuvre immédiatement

1. Contacter le **médecin de prévention**.
2. Informer les agents et identifier **les personnes « contacts à risques »**.

L'administration en concertation avec le médecin de prévention établit une première liste de personnes qui ont pu être en contact avec l'agent

Le médecin de prévention indiquera à partir de quel jour, ce recensement doit être effectué, l'identification des contacts à risque¹ est assurée par le médecin de prévention en étroite collaboration avec le référent Covid, la division RH et le chef de service.

Le respect de l'obligation de porter le masque sur le lieu de travail devrait permettre de diminuer de façon significative le nombre d'agents « contacts à risques » néanmoins la vigilance doit être renforcée dans les moments de convivialité (pause café, repas,...) où l'absence du port du masque doit entraîner le respect des règles de distanciation et les gestes barrière.

3. Une fois la liste établie, **les agents « contacts à risques » pourront être renvoyés – à titre préventif – chez eux**; leur position administrative sera régularisée (ces agents seront mis en position de télétravail et, à défaut, en ASA COVID 19).

Ils devront s'isoler, à cet effet le médecin de prévention fera une information. La durée de l'isolement est calculée à partir du dernier jour du contact entre l'agent et la personne positive, elle dure en moyenne 7 jours sous réserve de la réalisation d'un test RT-PCR.

La durée de l'isolement et la date du test de dépistage RT-PCR seront indiqués par le médecin de prévention (une ordonnance pourra être délivrée par le médecin de prévention) d'une manière générale l'équipe de la CPAM prend aussi contact avec « les agents contacts à risque ».

¹ La notion de « contacts à risques » est présentée en *annexe n°1*.

Le test de l'agent est négatif	Le test de l'agent est positif
L'agent peut reprendre le travail après avis médical (médecin traitant, contact-tracing CPAM ou médecin de prévention) en fonction de la durée de l'isolement et sous certaines conditions.	L'agent est mis en arrêt maladie (avec application du jour de carence). La durée de l'arrêt est fixée par le médecin traitant, elle dépendra de l'état clinique et de son évolution (apparition de symptômes ou complications)

Tant que l'agent déclaré « contact à risque » ne dispose pas du résultat du test RT-PCR, celui-ci est maintenu en ASA ou télétravail et reprendra le travail après avis de l'équipe de la CPAM ; le médecin de prévention peut être sollicité.

4. **Interdire l'accès au bureau** occupé par l'agent testé positif et demander sa désinfection (*voir annexe n°2*).
- Réseau : appeler le service logistique pour organiser cette désinfection
 - Services centraux : contacter par mail le service logistique du bâtiment (coordonnées disponibles sur Batisep)

Suites

- Les locaux sont réutilisables dès la désinfection opérée.
- L'agent malade reviendra à l'issue de son congé maladie.
- Le retour des personnes contacts à risques est organisé par le responsable de service en lien avec le médecin de prévention.

BASE DOCUMENTAIRE

Annexe n°1 : définition de la notion de « personne contact risques »

Sources :

- Santé Publique France – 07/05/2020 (document intégral disponible [ici](#))

- Site COVID 19 – 10 mai 2020

Pour mémoire, La maladie se transmet par voie aérienne soit par les gouttelettes : il s'agit de sécrétions invisibles qui sont projetées lors d'une discussion (les postillons), d'éternuements ou en toussant, soit par aérolisation dans les milieux clos. La contamination peut aussi se faire par voie manu portée : les mains souillées sont portées au visage (les mains peuvent être contaminées par le contact d'une surface souillée par les gouttelettes ou par le serrage des mains d'une personne contagieuse)

Une personne malade est contagieuse en général 48heures avant les symptômes déclarés

L'incubation de la maladie est variable, elle varie entre 2 j à 14 jours après le dernier contact

Un contact avec une personne malade est le principal mode de transmission de la maladie : notamment lorsqu'on habite ou travaille avec elle dans le même espace, ou que l'on a un contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux ou d'un éternuement, sans mesures de protection

Dans le milieu professionnel, il y a contact à risques en l'absence de mesures de protection (séparation physique de type hygiaphone ou vitre , port du masque) et si l'agent a été dans une des situations suivantes avec un autre agent positif ou malades de la COVID 19 :

- Contact direct, en face-à-face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, accolades, embrassades).
- Partage d'un espace clos (bureau, salle de réunion, salle de classe, véhicule) pendant au moins 15 minutes.
- Face-à-face pendant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuements.

En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque.